



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 21/07/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 20 juillet 2009
D - 20090428

Aujourd'hui Lundi 20 juillet Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI (*absent de 17 h20 à 20 h*), M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Melle JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-François BERTHOU, M. Nicolas BRUGERE,
Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Avenant à la convention 2009 pour la mise en place d'un programme d'intérêt général parc privé entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux. Autorisation de signature.

Mme Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 27 avril 2009, vous avez approuvé la signature de la convention relative au Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'année 2009 entre la Ville et la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Les objectifs de production de logements conventionnés sociaux et très sociaux retenus pour la Ville de Bordeaux et figurant dans cette convention correspondent à ceux initialement prévus pour 2009 lors de la mise en œuvre du PIG sur la base des financements ANAH alors affectés à l'opération.

Il s'avère que dans le cadre du plan de relance instauré par l'Etat en 2009 la Communauté Urbaine de Bordeaux disposera d'une enveloppe supplémentaire de 1 500 000 € au titre de la délégation des aides à la pierre pour l'habitat privé (ANAH), soit 600 000 € en juin 2009 et 900 000 € en septembre 2009 en fonction du bilan de consommation des crédits.

La Ville souhaite s'inscrire dans ce dispositif et ainsi bénéficier de ces financements qui vont permettre de réévaluer comme suit ses objectifs de production et d'assurer ainsi le montage de nouveaux dossiers en logements conventionnés et/ou indignes sur le Centre Historique dans le cadre du PIG.

Objectifs de production et financements complémentaires Ville de Bordeaux en 2009

THEME D'INTERVENTION PIG 2009	Objectifs complémentaires PIG sur Bordeaux	Modalités intervention Ville	Estimation subventions Ville par logement	Montant des subventions complémentaires Ville
Loyers conventionnés sociaux et très sociaux	63	10%	4 225 €	266 175 €
dont habitat indigne	25	forfait	2 500 €	62 500 €
TOTAL				328 675 €

En conséquence, le montant total prévisionnel de la participation financière de la Ville en 2009 s'établit à 573 525 €, incluant les 244 850 € votés le 27 avril 2009.

La CUB assurera pour sa part ces financements complémentaires sur la base de ses propres modalités d'intervention précédemment actées dans la convention du PIG pour 2009.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ci-joint entre la Communauté Urbaine et la Ville de Bordeaux, relatif à la revalorisation des objectifs 2009 du Programme d'Intérêt Général.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 20 juillet 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Elizabeth TOUTON
Adjoint au Maire

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

*Avenant à la Convention 2009
pour la mise en place d'un
Programme d'Intérêt Général sur la
Communauté Urbaine de Bordeaux
entre la Communauté Urbaine de Bordeaux
et la Ville de Bordeaux*

**« Lutte contre le mal logement et promotion des loyers maîtrisés et de
l'habitat durable au sein du parc privé »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), habilité par décision du Conseil de Communauté en date reçue en Préfecture le

D'une part,

Et,

La ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, autorisée aux présentes en vertu de la délibération du conseil municipal du en date du reçue en Préfecture le

D'autre part.

Vu l'article R.353-34 du Code de la Construction et de l'Habitation autorisant le conventionnement de logements améliorés par des aides de l'ANAH dans un périmètre défini par arrêté préfectoral,

Vu la circulaire UHC/IUH4/26 n°2002-68 du 8 novembre 2002 redéfinissant le cadre du Programme d'Intérêt Général,

Vu le décret n°2005-1449 du 25 novembre 2005 autorisant un EPCI délégataire à lancer un Programme d'Intérêt Général,

Vu la convention de délégation des Aides à la Pierre conclue entre la CUB et l'Etat le 31 janvier 2006,

Vu l'avenant n°1 à la délégation des Aides à la Pierre entre la CUB et l'Etat signé le 30 mars 2007,

Vu la délibération n°2007/0358 du conseil communautaire en date du 25 mai 2007 approuvant le principe de lancement d'un Programme d'Intérêt Général « lutte contre le mal logement et promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable »,

Vu la délibération n° 2007/0545 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2007 approuvant la modification du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n°2008/154 du conseil communautaire en date du 28 février 2008 relative à l'avenant n°2 à la délégation des aides à la pierre,

Vu la délibération n°2008/0295 du conseil communautaire en date du 30 mai 2008 de la délégation des aides à la pierre - PST 2008,

Vu la délibération n°2008/0296 du conseil communautaire en date du 30 mai 2008 relative à l'avenant n°3 à la délégation des aides à la pierre,

Vu le protocole d'accord partenarial de cofinancement du PIG entre la CUB, la Préfecture, le Conseil Général de la Gironde, l'ANAH, la CAF, la SACICAP et le CIG pour la mise en place du dispositif, signé le 30 mai 2008,

Vu l'arrêté n°.....du 31 mai 2008 portant création du Programme d'Intérêt Général sur le territoire de la CUB,

Vu la délibération n°.....du conseil communautaire en date du.....relative à la modification du Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville portant la création d'une prime habitat durable dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de la CUB,

Vu la délibération n°du conseil communautaire en date du relative à la modification de la délibération n° 2009/0136 du 13 mars 2009 portant sur la prise de la délégation des aides à la pierre par la CUB,

Vu la délibération n°.....du conseil communautaire en date durelative à l'avenant n°4 à la délégation des aides à la pierre,

Vu la délibération de la commune en date 27 avril 2009 définissant ses objectifs de production de logements et sa participation financière dans le cadre du PIG pour l'année 2009,

Vu la convention en date du entre la CUB et la Ville de Bordeaux, concernant la mise en place du PIG pour l'année 2009,

Vu la délibération de la commune en date modifiant ses objectifs et sa participation financière dans le cadre du PIG pour l'année 2009,

Vu la convention publique d'aménagement du 25 juillet 2002 Bordeaux centre ville opération requalifiante

Vus les avenants n° 1 du 15 octobre 2004, n° 2 du 1^{er} août 2007 et n° 3 du 13 octobre 2008 à la convention publique d'aménagement du 25 juillet 2002.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Les objectifs initiaux de la Ville de Bordeaux dans le PIG pour 2009 ont été fixés par convention avec la CUB en fonction des financements réservés initialement par l'ANAH pour cette opération.

Le plan de relance instauré par l'Etat permettra de disposer de financements complémentaires à hauteur de 1 500 000 € à compter de juin 2009 pour l'habitat privé (ANAH), soit 600 000 € fermes et 900 000 € en septembre en fonction du bilan de consommation.

La Ville de Bordeaux souhaite s'inscrire dans ce dispositif et augmenter ainsi sa production sur une partie des objectifs de la convention 2009, spécialement sur la production de logements conventionnés sociaux et très sociaux et le traitement de l'habitat indigne sur le Centre Historique. Un avenant à la convention est donc nécessaire pour acter ces modifications qui entraînent des participations complémentaires de la Ville et de la CUB.

Article 1 : Objectifs complémentaires 2009 sur la commune et participations financières

Les objectifs et participations de la commune déterminés par la convention 2009 seront revalorisés comme suit :

Objectifs de production et financements complémentaires Ville de Bordeaux en 2009

THEME D'INTERVENTION PIG 2009	Objectifs complémentaires PIG sur Bordeaux	Modalités intervention Ville	Estimation subventions Ville par logement	Montant des subventions complémentaires Ville
Loyers conventionnés sociaux et très sociaux	63	10%	4 225 €	266 175 €
dont habitat indigne	25	forfait	2 500 €	62 500 €
TOTAL				328 675 €

La CUB assurera pour sa part ces financements complémentaires sur la base de ses propres modalités d'intervention précédemment actées dans la convention du PIG pour 2009.

Article 2 : Juridiction compétente

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 3 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

Le Maire,

Le Président,

PERIMETRE DE LA C.P.A.

